

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 12 mai 2009

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 03/2009

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer s'est réuni le 12 mai 2009 à Paris et a pris les décisions suivantes :

- ✓ Baisse du **taux de réescompte des crédits aux entreprises** de 75 points de base, pour le fixer à **1,25 %**.

Les conditions d'admissibilité des créances demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à **2,75 %**.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum, pour la clientèle, des crédits réescomptables ressortira désormais à **4 %**.

- ✓ Fixation des autres taux de l'IEOM comme suit :
 - **1,75 % l'an pour la facilité de prêt marginal**, taux post-compté,
 - **1,75 % l'an pour l'escompte de chèques**,
 - **0,50 % l'an pour le taux de la facilité de dépôt**

Ces décisions sont applicables à compter du **19 mai 2009**.



Yves BARROUX